



SAGE Douve Taute

Rapport de présentation

Avec la participation de :



SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DU SAGE	4
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SAGE	10
II.1. Le contexte européen et national	10
A. La loi sur l'eau	10
B. La Directive Cadre sur l'Eau	10
1) Principes généraux	10
2) Définition des masses d'eau	10
C. Le SDAGE du bassin de la Seine et des côtières normands et l'articulation SAGE/SDAGE	11
II.2. L'Histoire de la démarche de SAGE sur le territoire de la Douve et de la Taute	11
A. Les étapes de son élaboration	11
1) Emergence	11
2) Elaboration	12
3) Phase de consultation et d'enquête publique	12
B. Les enjeux du SAGE	13
II.3. Le déroulement de l'élaboration du SAGE	16
A. Commission Locale de l'Eau	16
B. Structure porteuse du SAGE	16
C. Bureau de CLE	16
D. Groupes de travail	16
III. CONTENU ET PORTEE DU SAGE	17
A. Le contenu	17
1) Documents techniques (« produits ») du SAGE : PAGD et règlement	17
2) Evaluation environnementale	18
B. La portée juridique des produits du SAGE	19
IV. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	20
V. PRINCIPALES MESURES INSCRITES AU PROJET DE SAGE PAR OBJECTIFS	20
VI. ORGANISATION DE LA PHASE DE MISE EN OEUVRE	28
VII. ANNEXE 1 : PERIMETRE DU SAGE	29

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SAGE

Le SAGE est un document concernant l'eau qui résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Le périmètre du SAGE Douve-Taute a été défini par arrêté préfectoral le 20 janvier 2005. Il se situe en Basse-Normandie dans le département de la Manche, et couvre 1 665 km².

Son territoire s'étend sur 213 communes (cf. Annexe 1). Carentan, Valognes, Périers et Bricquebec en sont les principales villes, avec une population inférieure à 10 000 habitants.

Les principaux cours d'eau du SAGE Douve-Taute prennent leur source sur des terrains de socle (schistes et grès). Le Merderet, la Sèves, la Douve et la Taute traversent les zones de marais.

Les roches dures armoricaines au Nord et au Sud du territoire sont entaillées par un chevelu hydrographique dense. Les parties amont des bassins versants offrent ainsi des cours d'eau à forte pente et aux vallées relativement étroites et encaissées, caractérisées par des fonds plats et des coteaux pentus et boisés.

Le réseau hydrographique devient plus lâche dans la partie sédimentaire et affaissée du territoire. La Douve et la Taute coulent dans des vallées élargies qui constituent un territoire de 20 000 ha de zones humides. Les deux rivières convergent pour se jeter dans la Baie des Veys par le canal de Carentan. C'est dans cet Isthme du Cotentin que l'on trouve la principale ressource en eau souterraine du département de la Manche.

De nombreux petits cours d'eau côtiers sont présents sur le littoral Est du Cotentin ; leur débit manque de soutien à l'étiage. La Sinope est le plus important de ces cours d'eau et délimite principalement deux grandes zones : au Nord, une partie bocagère et au sud, le marais.

A l'exutoire de la Douve, de la Taute de la Sinope et des côtiers Est, des portes à flot et des clapets ont été installés au XVIII^{ème} siècle. Leur rôle est d'empêcher l'eau de mer de remonter dans les basses vallées. Ces ouvrages engendrent des régimes transitoires, les rivières ne s'écoulant qu'à marée basse quand les portes sont ouvertes et la mer retirée.

Le réseau hydrographique des marais est doté de vannages pour gérer les niveaux d'eau.

La population sédentaire présente sur le SAGE se situe autour de 115 544 habitants (INSEE 2007), elle ne connaît pas une forte croissance (moins de 5 000 habitants en 8 ans).

D'après les données de Corine Land Cover 2006, les zones urbanisées représentent moins de 3% du territoire du SAGE et les territoires agricoles 90% de la surface du territoire du SAGE, confirmant le caractère rural du territoire.

Le territoire compte :

- 43 masses d'eau de surface (dont 11 principales) (cf. Carte 1). Les objectifs de bon état, ou de bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées, sont indiqués dans le Tableau 1 ;
- deux masses d'eau côtière : la Baie des Veys et l'anse de Saint Vaast la Hougue. L'atteinte du bon état pour cette masse d'eau est fixée à 2015 (voir Carte 1 et Tableau 2).
- une masse d'eau de transition : la Baie des Veys. L'atteinte du bon potentiel pour cette masse d'eau est fixée à 2021 (voir Carte 1 et Tableau 2) ;
- 4 masses d'eau souterraine, dont 3 font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état en 2027 (cf. Carte 2 et Tableau 3).

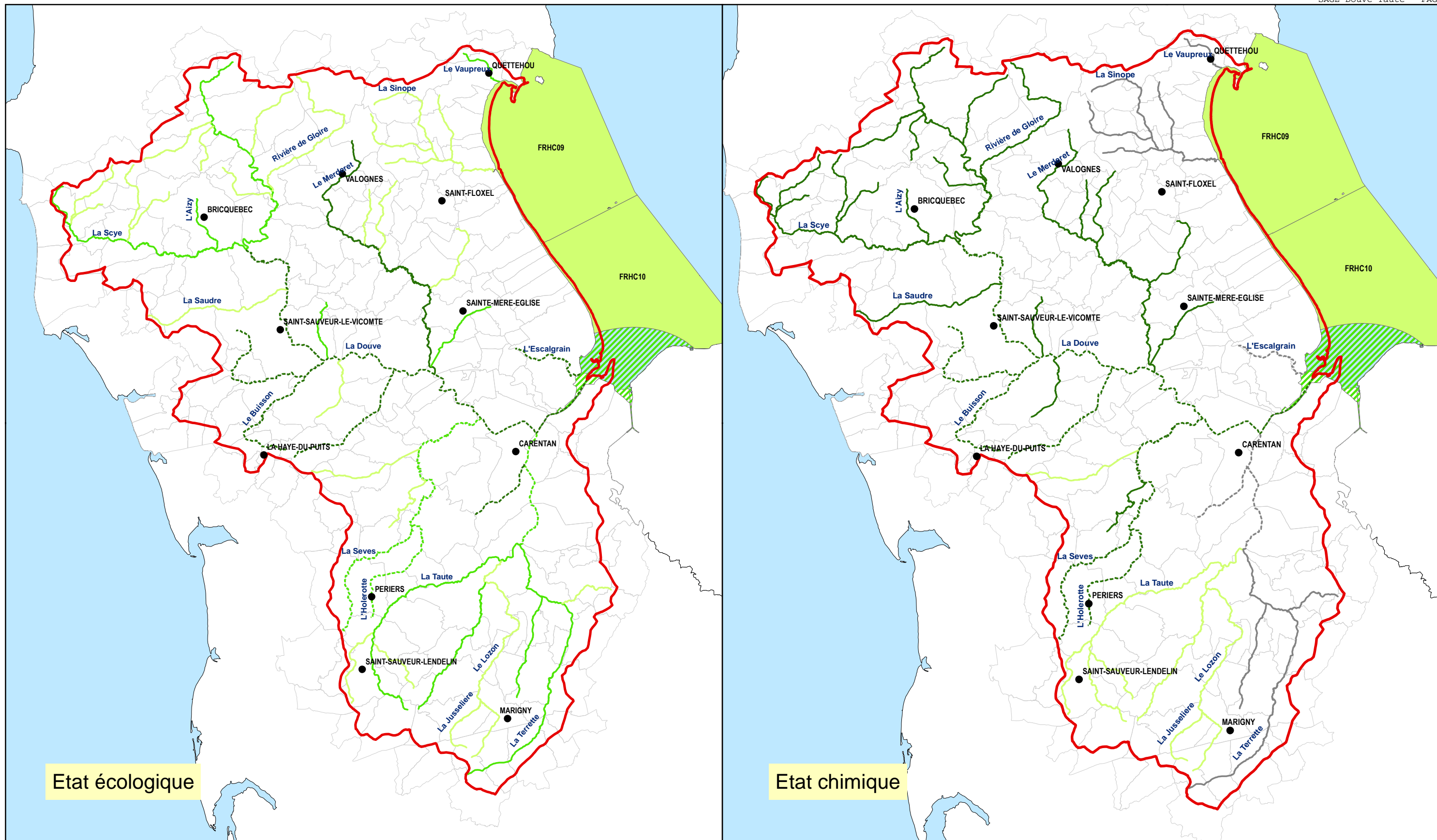
Masse d'eau « cours d'eau »															
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Linéaire en km	Type masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état				Paramètre cause(s) de dégradation			Etat 2010-2011			
					écologique		chimique		Biologie	Chimie et physico- chimie		Etat écologique 2010-2011	Paramètres déclassants	Etat chimique 2010-2011	Paramètres déclassants
					Etat	délai	Etat	délai		Paramètres généraux	Substances prioritaires				
La Scye de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR325	26,65	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027	biologie	Bilan oxygène	HAP	Moyen	Dia ; SATUR_O2 ; COD ;	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau de la laverie	FRHR325-I5051000	10,79	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau du pommeret	FRHR325-I5061000	13,59	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
rivière l'aizy	FRHR325-I5068000	5,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027		nutriments	HAP	moyen	PTO ; PO4	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Douve du confluent de la Scye (exclu) au confluent de la Taute (exclu)	FRHR326	41,55	M9	MEFM	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	biologie	Bilan oxygène Nutriments	HAP	médiocre	Poi ; SATUR_O2 ; COD ; PTO	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Sauldre (rivière)	FRHR326-I5080600	14,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau du gorget	FRHR326-I5100600	28,48	TP9	MEFM	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	biologie		HAP	moyen	biologie	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Joffre, de (ruisseau)	FRHR326-I5111000	5,74	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027			HAP	moyen	biologie	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau de la commune de Vargueub	FRHR326-I5112100	6,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
rivière la Senelle	FRHR326-I5117000	13,66	TP9	MEFM	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	biologie		HAP	moyen	dia	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Le Merderet de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR327	36,38	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	biologie	Nutriments	HAP	Moyen	Poi ; PTO	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau de la commune d'Hemevez	FRHR327-I5125900	5,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	Bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
ruisseau la Sinope	FRHR327-I5129000	7,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	Bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Durance (ruisseau)	FRHR327-I5139800	10,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027	biologie	Bilan oxygène nutriments	HAP	Moyen	inv;SATUR_O2 ; COD ; NO2 ; PTO ; PO4	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Ruisseau d'Azeville	FRHR327-I5149000	7,86	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	Bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
ruisseau le moulinet	FRHR327-I5157000	8,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027		Bilan oxygène nutriments	HAP	Médiocre	PC	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Sèves de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR328	33,24	TP9	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon état	2027		nutriments	HAP	Moyen	PO4	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
ruisseau l'Holerotte	FRHR328-I5179000	12,38	TP9	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	biologie	Bilan oxygène nutriments	HAP et diuron	Médiocre	Inv ; SATUR_O2 ; COD ; NO2 ; PTO ; PO4	Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène ; diuron
cours d'eau de la commune de gorges	FRHR328-I5185400	7,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	Bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
ruisseau le Muloir	FRHR328-I5187000	10,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015			HAP	Bon		Mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Taute de sa source au confluent de la Terrette (exclu)	FRHR329	28,21	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	biologie			Moyen	biologie	bon	
La Liotterie	FRHR329-I5217000	6,43	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015				Bon		Bon	
ruisseau la meule	FRHR329-I5219000	8,41	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015				Bon		Bon	
La Terrette de sa source à la confluence de la Taute (exclu)	FRHR329A	29,20	P12-A	naturelle	Bon état	2021	n.d	n.d	biologie			Moyen	biologie	Inconnu	
ruisseau de belle-eau	FRHR329A-I5275000	5,52	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	n.d	n.d				Bon		inconnu	
ruisseau la Losque	FRHR329A-I5276000	9,81	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	n.d	n.d		nutriments		Moyen	PO4	inconnu	
Le Lozon de sa source au confluent de la Taute (exclu)	FRHR330	24,70	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015				Moyen	poi;SATUR_O2 ;PTO;PO4;	bon	
ruisseau de la Jusselière	FRHR330-I5234000	6,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015				bon		bon	
rivière la Venloue	FRHR330-I5249000	15,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	biologie			moyen	biologie	bon	
La Taute du confluent du Lozon (exclu) au confluent de la Douve (exclu)	FRHR331	11,96	M9	MEFM	Bon potentiel	2021	n.d	n.d	biologie			moyen	biologie	inconnu	
rivière des gouffres	FRHR331-I5287000	6,90	TP9	MEFM	Bon potentiel	2027	n.d	n.d	biologie	Bilan oxygène		moyen	dia; O2_DISSOUS	inconnu	
La Sinope de sa source à l'embouchure	FRHR332	17,53	P9	naturelle	Bon état	2015	n.d	n.d				bon		inconnu	
ruisseau de Franquetterre	FRHR332-I6109000	8,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	n.d	n.d				bon		inconnu	
ruisseau de Filbec	FRHR332-I6111000	5,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	n.d	n.d				bon		inconnu	
La Tortonne	FRHR332-I6112000	6,29	TP9	naturelle	Bon état	2015	n.d	n.d				bon		inconnu	
la Douve de sa source au confluent de la Scye (exclu)	FRHR354	30,45	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2027	biologie		HAP	moyen	biologie	mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
ruisseau l'Asseline	FRHR354-I5009000	7,96	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
La Caudière	FRHR354-I5011000	5,29	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	Bon		mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Masse d'eau « cours d'eau »															
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Linéaire en km	Type masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état				Paramètre cause(s) de dégradation			Etat 2010-2011			
					écologique		chimique		Biologie	Chimie et physico- chimie		Etat écologique 2010-2011	Paramètres déclassants	Etat chimique 2010-2011	Paramètres déclassants
					Etat	délai	Etat	délai		Paramètres généraux	Substances prioritaires				
Ruisseau des feux	FRHR354-I5019000	8,00	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
rivière de gloire	FRHR354-I5030600	18,34	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
cours d'eau du pont Durand	FRHR354-I5041000	6,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2027			HAP	bon		mauvais	Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Le Vaupreux, (ruisseau)	FRHR_C09-I6205000	4,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	n.d	n.d	biologie			moyen	biologie	Inconnu	
L'Escalgrain	FRHR_T06-I5298000	8,18	TP9	MEFM	Bon potentiel	2027	n.d	n.d	biologie			médiocre	biologie	Inconnu	

Tableau 1 : liste des masses d'eau de surface du territoire du SAGE Douve Taute

MASSES D'EAU COTIERE ET DE TRANSITION										
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état				Etat 2010-2011			
			écologique		chimique		Etat écologique 2010-2011	Paramètres déclassants	Etat chimique 2010-2011	Paramètres déclassants
			Etat	délai	Etat	délai				
Baie des Veys	FRHC10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	bon	IB, MAI et BMAV	bon	
Anse de Saint Vaast la Hougue	FRHC09	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	bon	MAI	bon	
Baie des Veys : fond de baie estuarien et chenaux d'Isigny et de Carentan	FRHT06	MEFM	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	moyen	poissons	mauvais	octylphénol

Tableau 2 : Masses d'eau côtière et de transition du territoire du SAGE Douve Taute



Etat écologique

Etat chimique

Objectifs d'état des masses d'eau superficielle

- SAGE Douve-Taute
- Masses d'eau
- Communes
- Départements

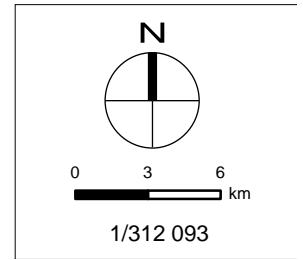
- Masse d'eau de transition**
- Masse d'eau fortement modifiée
 - 2021

- Masses d'eaux côtières**
- Masse d'eau naturelle
 - 2015

- Etat écologique**
- Masse d'eau naturelle
 - 2015
 - 2021
 - 2027
 - Masse d'eau fortement modifiée
 - 2021
 - 2027

- Etat chimique**
- Masse d'eau naturelle
 - 2015
 - 2027
 - Non définis
 - Masse d'eau fortement modifiée
 - 2027
 - Non définis

Sources, références :
BD Carto
BD Carthage
AESN

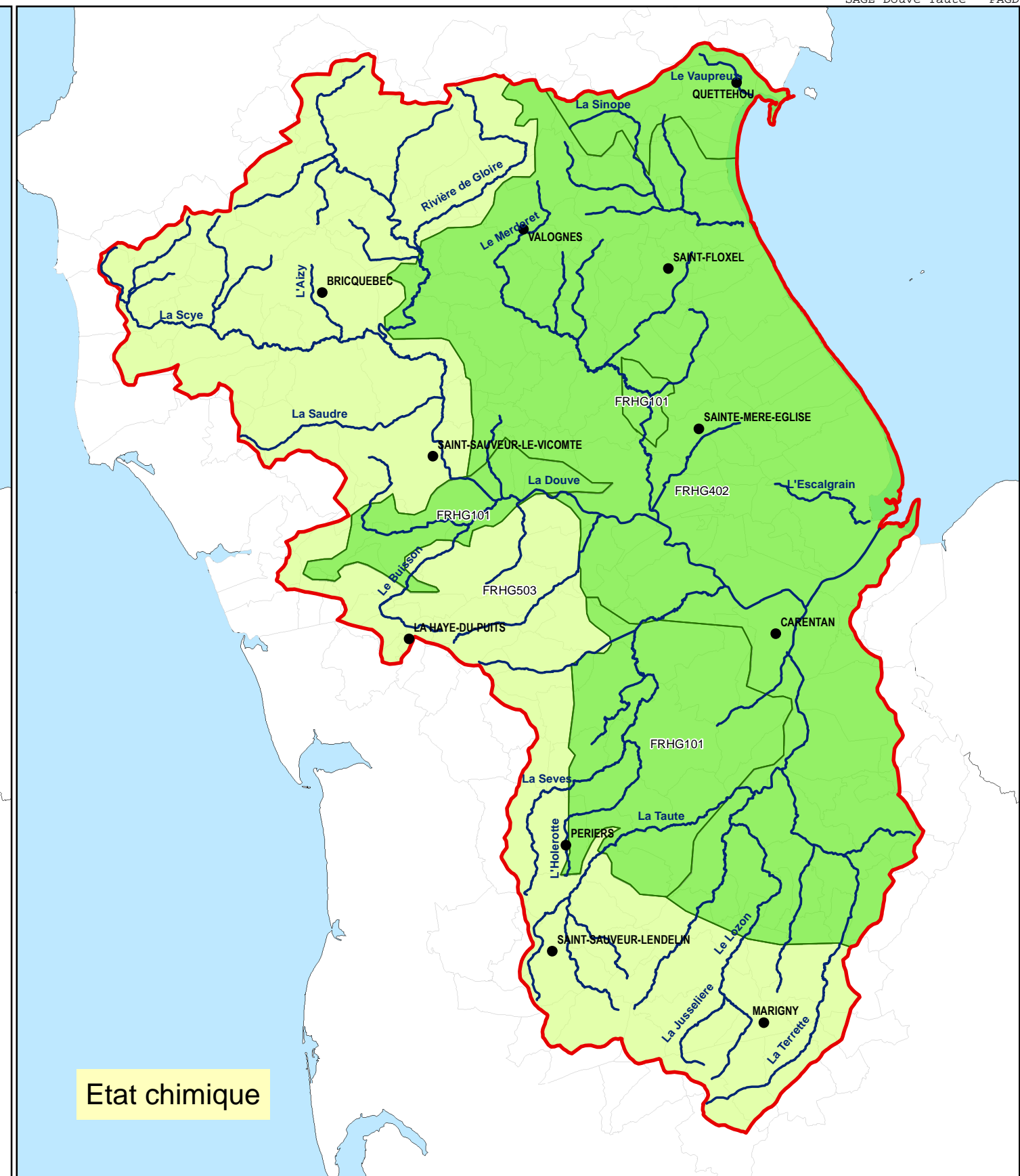


Carte 1 : objectifs d'état des masses d'eau superficielle

wtr_140234A_DouveTaute - 03M Enjeux.mxd_Janvier 2015
SCE / 2015

MASSES D'EAU SOUTERRAINE									
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Objectif chimique			Objectif quantitatif		Etat 2010-2011		
		Objectif qualitatif	délai	paramètres causes de non atteinte de l'objectif d'état chimique	Objectif quantitatif	délai	Etat chimique 2010-2011	Paramètres déclassants	Etat quantitatif
SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE	FRHG503	Bon état chimique	2015	-	Bon état	2015	bon		bon
ISTHME DU COTENTIN	FRHG101	Bon état chimique	2027	Pest	Bon état	2015	médiocre	pesticides	Bon
TRIAS DU COTENTIN EST ET BESSIN	FRHG402	Bon état chimique	2027	NO3	Bon état	2015	médiocre	nitrate	Bon
SOCLE DU BASSIN VERSANT DES COURS D'EAU COTIERS	FRHG507	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état	2015	médiocre	Nitrates, pesticides	Bon

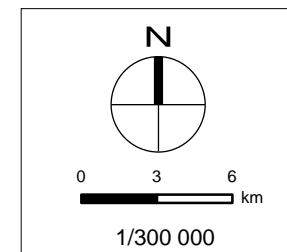
Tableau 3 : liste des masses d'eau souterraine du territoire du SAGE Douve Taute



Objectifs d'état des masses d'eau souterraine

- SAGE Douve-Taute
- Masses d'eau
- Communes
- Départements
- Etat quantitatif
- Bon état 2015
- Etat chimique
- Bon état 2015
- Bon état 2027

Sources, références :
BD Carto
BD Carthage
AESN



Carte 2 : objectifs d'état des masses d'eau souterraine

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SAGE

II.1. LE CONTEXTE EUROPEEN ET NATIONAL

A. LA LOI SUR L'EAU

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

B. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau¹ (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et à capitaliser des connaissances. Cette directive est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- Nécessité d'atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration des eaux ;
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Le bassin Seine et côtiers normands est l'un des six districts hydrographiques de France métropolitaine, à l'échelle desquels s'applique le cadre de gestion et de protection des eaux défini par la DCE.

2) DÉFINITION DES MASSES D'EAU

Pour mener à bien la caractérisation du district, les eaux sont regroupées en deux ensembles distincts :

- Les eaux de surface (rivières, lacs, estuaires et eaux côtières) ;
- Les eaux souterraines.

Une masse d'eau est une entité suffisamment homogène pour constituer une unité d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la DCE. Elle ne constitue pas une entité de gestion, celle-ci devant s'exercer à l'échelle des bassins versants.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil

C. LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES CÔTIERS NORMANDS ET L'ARTICULATION SAGE/SDAGE

Les SDAGE :

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la DCE. Ils sont élaborés à l'échelle des districts hydrographiques. Les lois de transposition de la DCE, que sont les lois n°2004-338 du 21 avril 2008 et n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), renforcent leur positionnement vis-à-vis des outils de planification de l'aménagement du territoire.

Les comités de bassin ont été chargés d'engager les travaux de mise en œuvre de la DCE, qui ont abouti à la mise à jour des SDAGE. Le SDAGE du bassin de la Seine et des côtières normands 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 et est actuellement en cours de révision : le projet de SDAGE 2016-2021 a été validé en comité de bassin le 8 octobre 2014.

Articulation SDAGE / SAGE :

Le SDAGE du bassin de la Seine et des côtières normands définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le SAGE est un outil de planification, dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des spécificités du territoire.

Le SAGE Douve-Taute doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE. Le SAGE a ainsi été élaboré en veillant à être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtières normands 2010-2015. Les documents du SAGE ont été ajustés pour être compatibles au projet de SDAGE 2016-2021 une fois ce dernier soumis à la consultation du public et des assemblées. L'analyse de la compatibilité avec le projet de SDAGE 2016-2021 a été réalisée et conclut à une compatibilité des deux documents.

II.2. L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DE SAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

A. LES ÉTAPES DE SON ÉLABORATION

1) *EMERGENCE*

Cette phase a pour principal objectif de définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

- Un pré-diagnostic de SAGE, commandité par le Parc des Marais, a été établi de 2003 à 2005.
- Le périmètre du SAGE Douve-Taute a été défini par arrêté préfectoral le 20 janvier 2005.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 17 novembre 2005 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 48 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).
- La structure porteuse du SAGE est le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

2) *ELABORATION*

Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant les étapes clés suivantes :

- l'état initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau notamment sur les usages, la qualité des eaux et des milieux. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Il conclut sur les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que sur leurs justifications. Ces documents ont été adoptés par l'assemblée plénière de la Commission Locale de l'Eau le 24 janvier 2012 ;
- l'analyse de la tendance d'évolution des enjeux du territoire, tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées, et des scénarios alternatifs, permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 4 février 2013 ;
- la rédaction des documents du SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement, constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent de l'évaluation environnementale du SAGE. Le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale ont été adoptés à la réunion de la CLE du 16 décembre 2014 par l'ensemble des membres présents et représentés.

Un comité inter-SAGE « Baie des Veys » a été mis en place afin d'assurer la cohérence de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la Baie des Veys. Ce comité est présidé par les deux présidents de SAGE, ainsi que Monsieur le Sous-préfet de Bayeux, au titre de président du « Comité interdépartemental Baie des Veys ».

3) *PHASE DE CONSULTATION ET D'ENQUÊTE PUBLIQUE*

Après validation du projet de SAGE par la CLE, cette dernière soumet le projet de SAGE – PAGD, règlement et évaluation environnementale – aux conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, au comité de gestion des poissons migrateurs ainsi qu'au comité de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin qui n'a, en pratique, pas de délai pour rendre son avis).

A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation, est soumis à l'enquête publique. Cette dernière permet alors la consultation du public.

A l'issue de l'enquête publique, la CLE peut modifier son projet pour tenir compte des avis et des observations recueillis. Elle adopte ensuite le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum. Une délibération valide l'adoption du SAGE. Cette dernière est transmise au préfet responsable de la procédure d'élaboration pour approbation.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture intéressée et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local.

B. LES ENJEUX DU SAGE

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Il s'agit d'un préalable indispensable à la réussite de la mise en œuvre du SAGE.

Cet enjeu se décompose selon les objectifs généraux suivants :

- Veiller à l'organisation des maîtrises d'ouvrage locales pour un portage opérationnel des actions à une échelle adaptée et cohérente ;
- Garantir, à l'échelle de la Baie des Veys, une coordination et une compatibilité de l'ensemble des programmes opérationnels menés, au regard des objectifs et des orientations du SAGE sur l'atteinte du bon état et sur l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de la Baie.
- Poursuivre et développer l'animation, la communication et la sensibilisation pour mobiliser et faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du bassin.

Enjeu 2 : qualité de l'eau

Phosphore et ammonium

L'assainissement est la principale source d'ammonium sur le territoire : si la plupart des stations d'épuration ont été réhabilitées, la collecte et le transfert des effluents aux stations d'épuration, notamment en temps de pluie, restent à améliorer.

Le phosphore est issu de l'assainissement et d'apports diffus.

L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 (RNAOE 2021) identifie le phosphore comme un paramètre pouvant empêcher l'atteinte du bon état pour certains cours d'eau du SAGE, notamment sur la Douve, la Scye, le Merderet, la Sèves et la Taute sur sa partie aval.

L'objectif du SAGE est d'atteindre les objectifs de bon état, notamment écologique des masses d'eau. Ces derniers correspondent, pour les paramètres dont il est question dans cet enjeu, aux seuils suivants exprimés en centile 90 :

- pour le phosphore total : 0,2 mg P/l
- pour l'ammonium : 0,5 mg NH_4^+ /l.

Nitrates et produits phytosanitaires

La plupart des masses d'eau souterraines du territoire (nappe de l'Isthme du Cotentin, nappe du Trias du Cotentin Est et Bessin, nappe du socle du bassin versant des cours d'eau côtiers) sont déclassées pour l'état chimique. Les principales substances en cause sont l'atrazine, l'atrazine déséthyl (produits phytosanitaires aujourd'hui interdits d'utilisation).

Les nitrates constituent également un risque de non atteinte du bon état en 2021 sur certaines masses d'eau superficielles, notamment le Gorget et le Buisson. Il est à noter que certaines communes situées au Sud-Est du territoire (en rive droite de la Terrette et sur la Taute aval) sont identifiées comme zones vulnérables.

La maîtrise des apports agricoles, la réduction des transferts au milieu, la réduction de l'impact de l'assainissement ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles sont intégrées au programme d'action du SAGE..

Les objectifs associés à cet enjeu dans le SAGE pour l'enjeu « nitrates et produits phytosanitaires » sont :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles et la bonne qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable, notamment vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires (y compris ceux n'entrant pas dans la définition du bon état chimique).
- Concernant les produits phytosanitaires, les objectifs de concentrations maximales pour les eaux superficielles, basés sur les normes des eaux traitées, sont les suivants :
 - 0,1 µg/L par substance (en centile 90),
 - 0,5 µg/L pour la somme des substances (en centile 90)
- la réduction de 50 % des flux d'azote arrivant à l'estuaire des cours d'eau par rapport à l'année de référence 1985, soit l'atteinte d'une concentration moyenne en nitrates inférieure à 18 mg/L (comme inscrit dans la recommandation PARCOM 88/2).

Enjeu 3 : qualité des eaux littorales

Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont des enjeux importants pour le territoire. La qualité des sites de baignade est généralement bonne voire excellente sur le territoire. Les zones conchylicoles sont essentiellement classées en A et B. Seule la zone Géfosse-Fontenay sud (le Wigwam) est classée en C.

La qualité des eaux des zones conchylicoles est une action fédératrice avec des retombées économiques importantes. A marée basse, et notamment par grand coefficient, la pêche à pied est une pratique très appréciée par le grand public. L'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbiologique) est un enjeu fort sur le territoire du SAGE.

Les objectifs du SAGE sont :

- l'atteinte d'un classement B⁺ des zones conchylicoles (90 % des résultats inférieurs à 2 000 E. Coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire (CLI) et aucun dépassement de 4 600 E. Coli/100 g de CLI),
- l'atteinte d'une qualité excellente sur l'ensemble des eaux de baignade.

Enjeu 4 : qualité des milieux aquatiques (continuité écologique, biologie - hydromorphologie des cours d'eau, gestion des marais et zones humides) - baie des Veys

La qualité biologique des cours d'eau du territoire du SAGE apparait globalement moyenne sur les points de suivi du territoire du SAGE.

L'état hydromorphologique des cours d'eau est connu sur les bassins de la Sinope, sur le bassin amont de la Douve (où des programmes opérationnels sont actuellement en cours) et sur les bassins de la Sèves et de la Taute (une étude diagnostic a été réalisée).

Plusieurs ouvrages du territoire du SAGE ont été identifiés comme prioritaires par le plan national de restauration de la continuité écologique qui concrétise les engagements du Grenelle de l'environnement et par le plan de gestion anguille.

L'eau des rivières de marais est de bonne qualité, malgré des indicateurs DCE la qualifiant de « Moyenne » à « Médiocre ». Ces indicateurs européens ne sont pas adaptés aux spécificités des eaux de marais peu courantes, notamment pour les paramètres physico-chimiques.

Reconnues territoire d'exception par différents classements (RAMSAR, Natura 2000, ZIEM, ZICO...), les zones humides de marais sont fonctionnelles et leur état de préservation satisfaisant.

La gestion des marais, que ce soit la gestion des niveaux d'eau ou la diversité des pratiques agricoles (fauche, pâturage), est une problématique centrale du SAGE. La gestion des niveaux d'eau a pour objectif de permettre l'exploitation agricole extensive dès le mois d'avril y compris en point bas du marais, tout en assurant de bonnes conditions de préservation et de fonctionnalité de la zone humide.

L'existence des marais résulte des équilibres entre les différents compartiments hydrologiques environnants (eaux souterraines, mer, rivières, atmosphère, haut-pays...). Localement, un risque de déstabilisation du fonctionnement des marais tourbeux existe à long terme. Les facteurs de déséquilibre sont multiples (changement climatique, gestion des niveaux d'eau, prélèvement pour l'alimentation en eau potable, exploitation de la tourbière de Baupte...).

Un chapitre spécifique du PAGD du SAGE est dédié à la Baie des Veys. Il a pour objectif de garantir la satisfaction des usages sur la Baie des Veys, notamment la conchyliculture, tout en préservant les milieux et en réduisant le risque submersion marine de manière coordonnée avec les SAGE voisins.

Les objectifs du SAGE sont l'atteinte du bon état écologique :

- en préservant, voire améliorant le cas échéant, la qualité morphologique des cours d'eau.
- en restaurant la continuité écologique, a minima sur les cours d'eau en liste 2 tout en proposant d'agir sur les autres cours d'eau selon les opportunités qui se présentent, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatique et de lutter contre les altérations de la qualité physico-chimique des eaux.
- en préservant et en assurant la non dégradation des zones humides et du bocage.

Sur les masses d'eau de marais, les objectifs du SAGE sont d'atteindre le bon potentiel écologique dans les marais, tout en veillant au maintien des usages actuels du marais.

Sur la Baie des Veys, l'objectif du SAGE est de garantir la qualité des milieux et des masses d'eau littorales tout en préservant la satisfaction des usages, notamment la conchyliculture, de manière coordonnée avec le SAGE Vire.

Enjeu 5 : gestion quantitative

Concernant l'alimentation en eau potable, l'équilibre besoins/ressources est satisfaisant et excédentaire sur le territoire du SAGE. Cependant, les sollicitations extérieures au périmètre du SAGE risquent d'augmenter à l'avenir et impliquent de rester vigilants.

La gestion des eaux de la nappe des tourbes sur le site industriel d'extraction de matériaux tourbeux à Baupte influence le régime hydraulique global du bassin versant de la Sèves. Ce dernier est également influencé par la variation des niveaux d'eau dans les rivières et dans les marais régis par les conditions climatiques et par les pratiques des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques agricoles.

L'objectif du SAGE est de contribuer au maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux, notamment en période d'étiage, tout en assurant une alimentation équilibrée des différents usages.

Enjeu 6 : inondation – submersion et évolution du trait de cote

Certaines communes situées en aval du bassin versant (Carentan, Saint Hilaire Petitville, Montmartin-en-Graignes, ...) et en amont du territoire (Saint Germain-de-Tournebut, Plessis-Latelle, Le Vretot, ...) sont exposées au risque inondation par ruissellement d'eau douce. L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que la dégradation des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassins, morphologie des cours d'eau), sont autant de facteurs d'aggravation des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau.

La frange littorale du territoire est quant à elle exposée au risque d'inondation par submersion marine. Les digues, mises en place pour la plupart au 19^{ème} siècle, peuvent ponctuellement présenter un risque de rupture, les moyens alloués aux maîtres d'ouvrage gérant leur entretien étant limités.

L'objectif est de limiter l'impact du ruissellement sur la qualité des cours d'eau de l'ensemble du territoire du SAGE et de définir une stratégie face au risque de submersion marine.

II.3. LE DEROULEMENT DE L'ELABORATION DU SAGE

Différents types de réunions de concertation ont été menées lors de l'élaboration.

A. COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La CLE joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision.

Elle est constituée de 48 membres répartis en 3 collèges :

- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,
- les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées,
- l'Etat et ses établissements publics.

B. STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin a été désigné comme structure porteuse du SAGE pour sa phase d'élaboration.

C. BUREAU DE CLE

Il est composé de membres parmi lesquels les collèges sont représentés dans les mêmes proportions qu'en CLE.

D. GROUPES DE TRAVAIL

Elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision.

4 groupes de travail ont été mis en place à l'occasion de l'élaboration du SAGE et réunis à chaque étape d'élaboration du SAGE :

- Groupe de travail « Rivières »,
- Groupe de travail « Eaux souterraines »,
- Groupe de travail « Littoral »,
- Groupe de travail « Mosaïque ».

III. CONTENU ET PORTEE DU SAGE

Dans la lignée de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE et les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du Code de l'Environnement précisent la forme et le contenu à donner aux documents du SAGE.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux apporte également des précisions sur le contenu des SAGE, les procédures associées et la notion de compatibilité.

A. LE CONTENU

1) DOCUMENTS TECHNIQUES (« PRODUITS ») DU SAGE : PAGD ET RÈGLEMENT

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette pièce **formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre**. Le PAGD contient :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin versant ainsi que leur déclinaison en objectifs généraux, orientations et dispositions ;
- les moyens retenus pour leur mise en œuvre, c'est-à-dire :
 - le calendrier prévisionnel des actions ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis ;
 - les délais et conditions pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE.
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;
- le tableau de bord permettant le suivi du SAGE en phase de mise en œuvre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- qualité de l'eau (phosphore, ammonium, nitrates et produits phytosanitaires) ;
- qualité des milieux aquatiques (continuité écologique, biologie - hydromorphologie des cours d'eau, gestion des marais et zones humides) - baie des Veys ;
- gestion quantitative ;
- inondation – submersion et évolution du trait de cote.

LE REGLEMENT

Le règlement est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application ;
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du règlement du SAGE. Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

Ce rapport de conformité implique qu'à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour **l'exécution de toutes nouvelles** :

- installations, ouvrages, travaux ou activités ne relevant de la « nomenclature eau », mais entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code Envir., art. R.212-47-2°a),
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau, ... (code Envir., art. R.212-47-2°a)
- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (code Envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (code Envir., art. R.212-47-2°b),

Toutefois, le règlement peut s'appliquer **aux IOTA et ICPE existants** à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de changement notable ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code Envir., art. R.212-47-4°).

Les règles du SAGE Douve-Taute encadre les activités relevant de l'alinéa 2° b) de l'article R.212-47 du code l'environnement.

2) *EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

B. LA PORTÉE JURIDIQUE DES PRODUITS DU SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE renforcent la portée de l'outil SAGE sur le plan juridique. En effet, le SAGE était auparavant opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, qui devaient être rendues compatibles avec les recommandations et prescriptions du SAGE. L'outil SAGE issu de la loi sur l'eau de 1992 permettait :

- de préciser l'application de la réglementation en prenant en compte le contexte local,
- d'aller au-delà de la réglementation dans le cadre de préconisations « locales », témoignant de la volonté des acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Cette opposabilité est désormais élargie aux tiers, pour ce qui concerne l'une des pièces du document de SAGE : le règlement.

Portée juridique du règlement :

Le règlement s'applique dans un rapport de conformité : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes (actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)). Le règlement du SAGE est directement **opposable au tiers**, c'est-à-dire qu'un tiers pourrait être amené dans le cadre d'un contentieux à invoquer l'illégalité d'une opération qui ne serait pas conforme aux mesures prescrites par le règlement.

Portée juridique du PAGD :

Le PAGD s'applique dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les décisions et documents suivants ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD :

- décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...);
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et Cartes communales ;
- Schémas Départementaux des Carrières.

En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles.

La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

IV. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique du SAGE comprend six pièces :

1. Le rapport de présentation, qui contient notamment :

- la présentation du contexte et de la démarche,
- la justification du projet,
- le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE.

*Produits du SAGE
(Documents ayant
une portée juridique)*

2. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

3. Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application.

4. L'évaluation environnementale du SAGE, qui consiste à vérifier que tous les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet de schéma. L'analyse des effets potentiels des orientations du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement (notamment sur les sites NATURA 2000) permet de prévoir, si besoin, d'éventuelles mesures compensatoires.

L'évaluation environnementale contient également l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification, et notamment avec le SDAGE.

5. Les différents avis recueillis : autorité environnementale, comité de bassin, COGEPOMI, conseil général, conseil régional, chambres consulaires, communes et EPCI.

6. Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre ;

V. PRINCIPALES MESURES INSCRITES AU PROJET DE SAGE PAR OBJECTIFS

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE									
G. 1 : Portage de la mise en œuvre du SAGE	1	Organiser le portage de la mise en œuvre et du suivi du SAGE							structure porteuse du SAGE
	2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse du SAGE							structure porteuse du SAGE
	3	Réfléchir à l'organisation des maitrises d'ouvrage et gestionnaires dans l'entretien des marais							structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	4	Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys							structure porteuse du SAGE
G. 2 : Communication et sensibilisation	5	Réaliser un plan de communication du SAGE							structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 2 : QUALITE DE L'EAU									
Qualité des eaux vis-à-vis du phosphore et de l'ammonium									
QE.p-a .1 : Maitrise de la pression agricole	6	Accompagner les exploitants agricoles en vue d'une meilleure gestion / valorisation des effluents organiques et apports minéraux							structure porteuse du SAGE
QE.p-a.2 : Maitrise du ruissellement		<i>cf. orientation IR.2</i>							
QE.p-a.3 : Réduction de l'impact de l'assainissement collectif industriel et de l'artisanat	7	Etudier l'impact cumulé des rejets de l'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau altérées vis-à-vis du paramètre phosphore							structure porteuse du SAGE
	8	Réduire les apports de phosphore et d'ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires « phosphore et ammonium »	initiation du schéma directeur d'assainissement					collectivités territoriales et leurs groupements compétents	
			contrôle de l'ensemble des branchements						
Qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires									
QE.n-p .1 : Limitation des fuites d'azote et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine agricole	9	Elaborer un guide des « bonnes pratiques agricoles » et le diffuser sur le territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	10	Garantir la qualité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable sur les aires d'alimentation de captages							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	11	Mener une réflexion sur le foncier agricole							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QE.n-p .2 : Limitation du transfert des produits phytosanitaires vers le milieu aquatique		<i>cf. orientation IR.2</i>							
QE.n-p .3 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les collectivités	12	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QE.n-p .4 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les particuliers	13	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers							structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 3 : QUALITE DES EAUX LITTORALES									
QE1.1 : Réduction des apports issus de l'assainissement collectif	14	Objectif de maitrise du transfert des effluents à la station d'épuration							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	15	Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	16	Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	initiation du schéma directeur d'assainissement						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
			contrôle de l'ensemble des branchements						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	17	Réhabiliter les mauvais branchements	mise en conformité des mauvais branchements sur les bâtiments publics dans un délai de 2 ans à compter de l'identification de la non conformité.						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
18	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration							collectivités territoriales et leurs groupements compétents	
QE1.2 : Réduction des apports issus de l'assainissement non collectif	19	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	20	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel							structure porteuse du SAGE
QE1.3 : Réduction des apports liés aux eaux pluviales		<i>cf. orientation IR.1</i>							
QE1.4 : Limitation des apports agricoles directs aux cours d'eau	21	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu au niveau des exploitations et parcelles agricoles sur les bassins prioritaires							structure porteuse du SAGE
QE1.5 : Réduction des apports liés à la pêche professionnelle, à la plaisance et au tourisme	22	Equiper des ports							gestionnaire des ports
	23	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale							gestionnaire des ports
	24	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars							collectivités territoriales et leurs groupements compétents

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	
Enjeu 4 : QUALITE DES MILIEUX								
Biologie - hydromorphologie des cours d'eau (hors marais)								
QM.hce.1 : Amélioration de la connaissance	25	Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies						structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	26	Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	27	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QM.hce.2 : Mise en œuvre de programmes d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau	28	Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	29	Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QM.hce.3 : Lutte contre les espèces invasives	30	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	31	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives						structure porteuse du SAGE
Continuité écologique								
QM.ce.1 : Améliorer la connaissance sur les cours d'eau non classés en liste 2	32	Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QM.ce.2 : Restaurer la continuité écologique	33	Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
QM.ce.3 : Réduire le taux d'étagement	34	Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais						structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	
<u>Gestion des marais</u>								
QM.gm.1 : Amélioration de la connaissance	35	Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique						structure porteuse du SAGE
	36	Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais						structure porteuse du SAGE
	37	Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire						structure porteuse du SAGE
QM.gm.2 : Mise en place d'un plan de gestion des marais	38	Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages	révision de l'arrêté sur la Douve					structure porteuse du SAGE, services de l'état, gestionnaires
	39	Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « gestion mosaïque »						structure porteuse du SAGE
	40	Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais						collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
	41	Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais						collectivités territoriales et leurs groupements compétents, gestionnaires, structure porteuse du SAGE
<u>Zones humides</u>								
QM.zh. 1 : Complément de la connaissance sur les zones humides	42	Réaliser des inventaires de zones humides						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	43	Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire						structure porteuse du SAGE
	44	Mettre en place un observatoire des zones humides						structure porteuse du SAGE
QM.zh. 2 : Préservation des zones humides	45	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	46	Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement						structure porteuse du SAGE
QM.zh. 3 : Gestion/valorisation des zones humides	47	Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides						structure porteuse du SAGE
	48	Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	49	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu						collectivités territoriales et leurs groupements compétents, associations
QM.zh. 4 : Restauration des zones humides	50	Restaurer les zones humides dégradées						collectivités territoriales et leurs groupements compétents

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	
Baie des Veys								
QM.bdv. 1 : Amélioration de la connaissance	51	Organiser l'amélioration de connaissance sur la Baie des Veys						structure porteuse du SAGE
	52	Evaluer l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux						structure porteuse du SAGE
QM.bdv. 2 : Promouvoir une gestion durable de l'élevage et de la pêche en Baie des Veys	53	Valoriser les pratiques conchylicoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux						structure porteuse du SAGE
Orientation QM.bdv. 3 : Améliorer la qualité des eaux conchylicoles	54	Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles						collectivités territoriales et leurs groupements compétents, associations
Enjeu 5 : GESTION QUANTITATIVE								
GQ. 1 : Améliorer la connaissance	55	Mener une étude prospective sur l'évolution de l'état quantitatif des ressources pour l'alimentation en eau potable du SAGE vis-à-vis du changement climatique						structure porteuse du SAGE
	56	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE						syndicat départemental de l'eau
GQ.2 : Promouvoir une utilisation économe et durable de la ressource en eau	57	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	58	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
GQ.3 : Mener une réflexion sur la réorganisation des prélèvements à l'échelle du territoire	59	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE						syndicat départemental de l'eau
	60	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements						pétitionnaires
	61	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable						syndicat départemental de l'eau
GQ.4 : Suivre les réflexions sur le devenir de la gestion des eaux de la tourbière de Baupte	62	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupte						structure porteuse du SAGE
GQ.5 : Maitriser les besoins en eau des mares à gabions en période estivale sur les côtiers est	63	Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique						fédération départementale des chasseurs

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrages pressenties
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	
Enjeu 6 : INONDATIONS - SUBMERSIONS ET EVOLUTION DU TRAIT DE COTE								
<u>Inondations - ruissellement</u>								
IR. 1 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain	64	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	65	Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement						maitre d'ouvrage de nouveaux aménagements
IR. 2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu rural	66	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	67	Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	68	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	69	Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
<u>Inondations - submersions marines</u>								
ISM. 1 : Evolution de la gouvernance								
ISM. 2 : Définir une stratégie de gestion du trait de côte et la mettre en œuvre	70	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	71	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues						Etat
ISM. 3 : Développer la culture du risque	72	Améliorer l'information de la population						collectivités territoriales et leurs groupements compétents
ISM. 4 : Réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine	73	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE						Etat

VI. ORGANISATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE

L'organisation des maîtrises d'ouvrage sur le territoire est un enjeu majeur pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est l'organe décisionnel du bassin, en charge de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE et d'assurer son suivi-évaluation à l'aide du tableau de bord du SAGE.

Elle doit favoriser la concertation et l'information à l'échelle du bassin versant et s'assurer de la réalisation, ainsi que de la validation des études nécessaires au suivi de la mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation du SAGE, et des documents produits.

Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure de suivre particulièrement la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants, d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée.

L'atteinte des objectifs du SAGE passe par la mise en œuvre d'actions portées par un certain nombre de maîtres d'ouvrage publics ou privés.

La structure porteuse du SAGE assure, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le suivi de la mise en œuvre du SAGE dans les meilleures conditions :

- en réalisant/portant les études nécessaires au suivi du SAGE, de sa mise en œuvre à la révision et à l'évaluation du SAGE, en application de l'article R 212- 33 du code de l'environnement ;
- en accompagnant les maîtrises d'ouvrages dans leur réflexion pour aboutir à une organisation, à l'échelle du bassin permettant de disposer des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- en centralisant les connaissances, les retours d'expérience et en les mutualisant pour les diffuser ;
- en établissant un rapport annuel de suivi à la Commission Locale de l'Eau qui reprend les éléments du tableau de bord.

Un lien est maintenu avec les SAGE voisins, via le comité inter-SAGE, pour s'assurer de la cohérence des actions à une échelle plus large, notamment sur la Baie des Veys.

VII. ANNEXE 1 : PERIMETRE DU SAGE

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
Communes du SAGE Douve Taute incluses dans le Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin			
50358	MORSALINES	50016	APPEVILLE
50150	CRASVILLE	50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
50022	AUMEVILLE-LESTRE	50458	SAINT-COME-DU-MONT
50268	LESTRE	50415	PRETOT-SAINTE-SUZANNE
50421	QUINEVILLE	50136	COIGNY
50190	FONTENAY-SUR-MER	50035	BAUDREVILLE
50507	SAINT-MARCOUF	50372	NEUFMESNIL
50427	RAVENOVILLE	50063	BOLLEVILLE
50285	MAGNEVILLE	50023	AUVERS
50169	ECAUSSEVILLE	50497	SAINT-JORES
50241	HEMEVEZ	50099	CARENTAN
50227	LE HAM	50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE
50610	URVILLE	50273	LITHAIRE
50194	FRESVILLE	50036	BAUPTÉ
50207	GOLLEVILLE	50107	CATZ
50370	NEHOU	50558	SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
50191	FOUCARVILLE	50298	MEAUTIS
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	50236	LA HAYE-DU-PUITS
50387	ORGLANDES	50534	SAINT-PELLERIN
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	50405	LE PLESSIS-LASTELLE
50212	GOURBESVILLE	50210	GORGES
50051	BEUZEVILLE-AU-PLAIN	50330	MOBECQ
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	50629	VESLY
50457	SAINTE-COLOMBE	50470	SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
50005	AMFREVILLE	50564	SAINTEY
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	50265	LAULNE
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	50368	NAY
50609	TURQUEVILLE	50208	GONFREVILLE
50426	RAUVILLE-LA-PLACE	50468	SAINT-FROMOND
50064	LA BONNEVILLE	50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS
50170	ECOQUENEAVILLE	50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES
50177	ETIENVILLE	50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	50024	AUXAIS
50400	PICAVILLE	50606	TRIBEHO
50127	CHEF-DU-PONT	50324	LE MESNIL-VENERON
50070	BOUTTEVILLE	50161	LE DEZERT
50571	SEBEVILLE	50422	RAIDS
50103	CARQUEBUT	50248	LE HOMMET-D'ARTHENAY
50246	HIESVILLE	50328	MILLIERES
50059	BLOSVILLE	50289	MARCHESIEUX
50105	CATTEVILLE	50394	PERIERS
50333	LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS	50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
50089	BRUCHEVILLE	50431	REMILLY-SUR-LOZON
50617	VARENGUEBEC	50106	CAVIGNY
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE	50119	LES CHAMPS-DE-LOSQUE
50636	VIERVILLE	50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	50409	PONT-HEBERT
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	50310	LE MESNIL-EURY
50010	ANGOVILLE-AU-PLAIN	50622	VAUDRIMESNIL
50249	HOUESVILLE	50325	LE MESNIL-VIGOT
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	50449	SAINT-AUBIN-DU-PERRON
50153	CRETTEVILLE	50006	AMIGNY
50080	BREVANDS	50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
50166	DOVILLE	50181	FEUGERES
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	50280	LOZON
50642	VINDEFONTAINE	50308	LE MESNILBUS
50250	HOUTTEVILLE	50216	GRAIGNES - LE MESNIL-ANGOT
50631	LES VEYS		
Communes du SAGE Douve Taute non incluses dans le Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin			
50619	LE VAST	50646	LE VRETOT
50294	MARTINVAST	50258	JOGANVILLE
50395	LA PERNELLE	50138	COLOMBY
50305	LE MESNIL-AU-VAL	50172	EMONDEVILLE
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE	50396	LES PERQUES
50417	QUETTEHOU	50026	AZEVILLE
50599	TOLLEVAST	50572	SENOVILLE
50230	HARDINVAST	50033	BEAUBIGNY
50567	SAUSSEMESNIL	50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE	50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT
50087	BRIX	50614	LE VALDECIE
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE
50149	COUVILLE	50055	BINIVILLE
50634	VIDECOSVILLE	50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD	50332	LES MOITIERS-D'ALLONNE
50588	TAMERVILLE	50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL	50183	FIERVILLE-LES-MINES
50498	SAINT-JOSEPH	50430	REIGNEVILLE-BOCAGE
50079	BREUVILLE	50049	BESNEVILLE
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT	50587	TAILLEPIED
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT	50503	SAINT-LO-D'OURVILLE
50579	SOTTEVAST	50160	DENNEVILLE
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	50544	SAINT-REMY-DES-LANDES
50615	VALOGNES	50343	MONTGARDON
50222	GROSVILLE	50550	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
50369	NEGREVILLE	50438	LA RONDE-HAYE
50435	ROCHEVILLE	50123	LA CHAPELLE-EN-JUGER
50251	HUBERVILLE	50524	SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50520	SAINT-MARTIN-LE-HEBERT	50352	MONTREUIL-SUR-LOZON
50621	VAUDREVILLE	50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	50239	HEBECREVON
50648	YVETOT-BOCAGE	50340	MONTCUIT
50390	OZEVILLE	50292	MARIGNY
50341	MONTÉBOURG	50007	ANCTEVILLE
50418	QUETTETOT	50279	LE LOREY
50082	BRICQUEBEC	50092	CAMBERNON
50442	LE ROZEL	50345	MONTHUCHON
50461	SAINT-CYR	50302	LE MESNIL-AMEY
50467	SAINT-FLOXEL	50094	CAMPROND
50270	LIEUSAIN	50483	SAINT-GILLES
50401	PIERREVILLE	50420	QUIBOU
50578	SORTOSVILLE	50095	CANISY
50176	L'ETANG-BERTRAND	50098	CARANTILLY
50186	FLOTTEMANVILLE	50093	CAMETOURS
50175	EROUDEVILLE	50569	SAVIGNY
50585	SURTAINVILLE	50044	BELVAL
50360	MORVILLE	50111	CERISY-LA-SALLE



Organisation du territoire - EPCI 2014 -

